

Les représentants canadiens ont présenté une description du programme de contrôle de la qualité de l'eau et des études actuellement effectuées conformément aux conditions du permis du gouvernement de la Saskatchewan et du permis fédéral délivré en vertu de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, afin de veiller à ce que soient remplies les obligations du Canada aux termes de la Loi sur les eaux limitrophes. Dans cette optique, les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, sur la recommandation de la Commission mixte internationale, ont mis en place, dans le bassin de la rivière Poplar, un réseau de contrôle international qui donnera des données de base sur la qualité de l'eau dans le bassin et sur toute modification de la qualité de l'eau imputable au projet.

Compte tenu des incidences outre-frontières que peut avoir le projet, les deux parties ont reconnu la nécessité d'échanger, de façon continuelle, des renseignements sur la qualité de l'eau et de créer un organisme bilatéral officiel qui se pencherait sur les problèmes liés à la qualité de l'eau de la rivière Poplar.